

TABLEAU N°69

Modifié par les décrets n°s 91-877 du 3-9-91 et 95-1196 du 6-11-95

**Affections provoquées par les vibrations et chocs
transmis par certaines machines-outils, outils et objets
et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes**

Date de création : 19 juillet 1980

Dernière mise à jour : J.O. du 10-11-95

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>- A -</p> <p>Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques :</p> <p>Arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéophytoses ;</p> <p>Ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck) ;</p> <p>Ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de Kølher).</p> <p>Troubles angioneurotiques de la main, prédominant à l'index et au médium, pouvant s'accompagner de crampes de la main et de troubles prolongés de la sensibilité et confirmés par des épreuves fonctionnelles objectivant le phénomène de Raynaud (et des examens radiologiques).</p>	<p>5 ans</p> <p>1 an</p> <p>1 an</p> <p>1 an</p>	<p>Travaux exposant habituellement aux vibrations transmises par :</p> <p>a) Les machines-outils tenues à la main, notamment :</p> <p>Les machines percutantes, telles que les marteaux-piqueurs, les burinieurs, les bouchardeuses et les fouloirs ;</p> <p>Les machines rotopercutantes, telles que les marteaux perforateurs, les perceuses à percussion et les clés à choc ;</p> <p>Les machines rotatives, telles que les polisseuses, les meuleuses, les scies à chaîne, les tronçonneuses et les débroussailleuses ;</p> <p>Les machines alternatives, telles que les ponceuses et les scies sauteuses ;</p> <p>b) Les outils tenus à la main associés à certaines machines précitées, notamment dans des travaux de burinage ;</p> <p>c) Les objets tenus à la main en cours de façonnage, notamment dans les travaux de meulage et de polissage et les travaux sur machine à rétreindre.</p>
<p>- B -</p> <p>Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques :</p> <p>Arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéophytose ;</p> <p>Ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck) ;</p> <p>Ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de Kølher).</p>	<p>5 ans</p> <p>1 an</p> <p>1 an</p>	<p>Travaux exposant habituellement aux chocs provoqués par l'utilisation manuelle d'outils percutants :</p> <p>Travaux de martelage, tels que travaux de forge, tôlerie, chaudronnerie et travail du cuir ;</p> <p>Travaux de terrassement et de démolition ;</p> <p>Utilisation de pistolets de scellements ;</p> <p>Utilisation de clouteuses et de riveteuses.</p>
<p>- C -</p> <p>Atteinte vasculaire cubitopalmaire en règle unilatérale (syndrome du marteau hypothénar) entraînant un phénomène de Raynaud ou des manifestations</p>	<p>1 an (sous réserve d'une durée d'exposition</p>	<p>Travaux exposant habituellement à l'utilisation du talon de la main en percussion directe itérative sur un plan fixe ou aux chocs transmis</p>

ischémiques des doigts confirmée par l'artériographie objectivant un anévrisme ou une thrombose de l'artère cubitale ou de l'arcade palmaire superficielle.	de 5 ans)	à l'éminence hypothénar par un outil percuté ou percutant.
---	-----------	--